

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° 24-270

SERVICE : Conservatoire d'Agglomération

OBJET : Contrat de cession entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association « Le Narrateur » (01000 Bourg-en-Bresse)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a sollicité l'Association « Le Narrateur » pour l'intervention de Martin CHASTENET dit « fish le rouge » dans le cadre du projet « Hip-hop » ;

CONSIDÉRANT que cet atelier se déroulera dans les locaux du Conservatoire d'agglomération et de la Tannerie à Bourg-en-Bresse, du 7 décembre 2024 au 17 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'Association « Le Narrateur », située 4 allée des Brotteaux MCC – 01000 Bourg-en-Bresse, n°siret : 927 705 152 00019 et représentée par sa co-Présidente en exercice Florence BEREZIAT pour l'intervention de Martin CHASTENET dit « fish le rouge » dans le cadre du projet « Hip-hop » ;

Le contrat de cession précise les points suivants :

- L'association « Le Narrateur » s'engage à fournir l'intervention de Martin CHASTENET dit « Fish le rouge », en qualité de musicien, dans le cadre du projet « Hip-hop » ;
- Ces cessions se dérouleront dans les locaux du Conservatoire d'agglomération et de la Tannerie, à Bourg-en-Bresse, du 7 décembre 2024 au 17 avril 2025 ;
- La Communauté d'Agglomération s'engage à verser à l'Association « Le Narrateur », en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture, la somme de 2 240 € TTC.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 décembre 2024.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Sylviane CHÊNE
Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

